

**Commission de Suivi de Site**

*21 juin 2017*

**PRISE EN COMPTE DE LA  
DIRECTIVE SEVESO 3**





# Prise en compte SEVESO 3

Etude et recensement des substances et mélanges dangereux d'EveRé, tel que demandés par la Directive SEVESO 3, réalisés par le bureau d'études URS en 2015.

Les stocks maxima de substances et mélanges dangereux pouvant être présents sur le site ont été comparés aux seuils SEVESO 3.

Constat : En l'état des capacités maximales des stocks REFIOM pouvant être présents sur site (entreposage avant évacuation) :

⇒ très léger dépassement d'un des seuils SEVESO 3

⇒ impliquerait un basculement en catégorie « SEVESO Seuil bas »

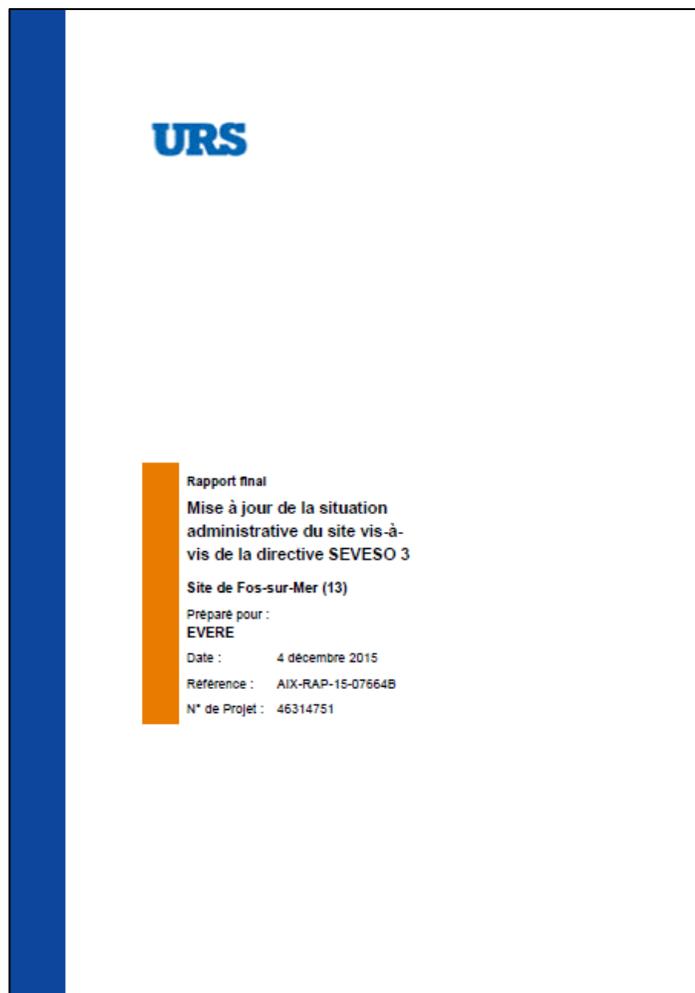
Suite à ce constat, décision d'EveRé, tel que le permet la réglementation, de limiter sa capacité maximale d'entreposage de REFIOM sur son site :

⇒ Passage d'une capacité d'entreposage maximale de 200t à 190t (non contraignant d'un point de vue exploitation), via mise en œuvre d'adaptations techniques (alarmes de niveaux) et organisationnelles (logistique évacuation REFIOM et consigne spécifique d'exploitation)

⇒ Avec ces adaptations => Non dépassement du seuil Seveso 3



# Prise en compte SEVESO 3



Rapport de synthèse du 4 décembre 2015  
établi par URS, et remis au Préfet (copie  
DREAL) le 9 décembre 2015

## Conclusion du rapport :

⇒ **Maintien du classement ICPE du  
site (« soumis à autorisation »)**

⇒ **Non classement SEVESO**